

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 692

présenté par

M. Balligand, M. Brottes, M. Cahuzac, M. Le Bouillonnet, M. Jean-Louis Dumont,
Mme Fioraso, M. Baert, Mme Erhel, M. Cacheux, M. Gaubert, M. Launay,
Mme Robin-Rodrigo, Mme Lepetit, M. Carcenac, M. Jung,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 39

Après la première phrase de l'alinéa 17 de cet article, insérer les deux phrases suivantes :

« Cette rémunération est supportée par un fonds alimenté par chacun des établissements visés au premier alinéa, en proportion du montant des sommes collectées sur les livrets A qu'ils distribuent. Ce fonds, dénommé fonds de solidarité pour l'accessibilité bancaire, est géré par la Caisse des dépôts et consignations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la rémunération spécifique de la Banque postale soit assurée par un fonds alimenté par les établissements financiers distribuant le livret A au prorata des sommes qu'ils collectent. Il s'agit ainsi d'éviter que ce coût ne pèse sur les prêts au logement social et indirectement sur les loyers.

Le rapport Camdessus a constaté que la charge d'accessibilité bancaire qui incombe au Livret A est le résultat d'une difficulté du secteur bancaire à faire vivre le droit au compte. La charte prévue dans le projet ne saurait y suffire.

Il est donc proposé, à l'exemple du fond qui existe en Belgique, de mutualiser ce surcoût imposé à la Banque postale. Le meilleur moyen pour les banques de ne plus avoir à cotiser, ou de se voir retourner leur cotisation, sera d'accueillir davantage de populations fragiles, les détournant progressivement des seuls guichets postaux.